

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE NEUF SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni Salle Jean Moulin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire.

N° DGS2409_143

OBJET

Détermination du
nombre d'adjoints au
maire

DIRECTION
GÉNÉRALE DES
SERVICES

Etaient présents : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme SEBENE).

Nombre de Conseillers
en exercice
32

Nombre de présents
26

Nombre de votants
31

Etait absent excusé : M. SOUBIEUX.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

--

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran

Selon l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Précédemment, le conseil municipal comportait 9 adjoints au maire, soit : 33 élus x 30 % = 9,9, que l'on arrondit à 9.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre d'adjoints.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le ~~11~~ **10 SEP. 2024** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le **10 SEP. 2024**

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement



Mathieu GALLOIS
Maire de Saran
Signé manuscritement

